

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 06807

Numéro SIREN : 908 040 330

Nom ou dénomination : 39 QUAI VAUBAN

Ce dépôt a été enregistré le 26/10/2022 sous le numéro de dépôt A2022/023662

39 QUAI VAUBAN
Société par actions simplifiée
au capital de 500 Euros
Siège social : 16, Rue Caussade
31400 TOULOUSE

RCS TOULOUSE : 908 040 330

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 4 AOUT 2022**

L'an deux mille vingt-deux,

Le quatre août, à neuf heures,

La société OQO, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 Euros, ayant son siège social 23, Avenue Guynemer - 66000 PERPIGNAN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Perpignan sous le numéro 494 967 284, Représentée par son gérant, Monsieur Jean-François BOUVIER,

Associée unique et Présidente de la société 39 QUAI VAUBAN,

A pris les décisions suivantes :

- Changement de Présidente,
- Rémunération de la nouvelle Présidente,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique démissionne de ses fonctions de présidente à compter de ce jour et décide de nommer en qualité de nouvelle Présidente, pour une période illimitée également à compter de ce jour, la société CERYX HOLDING, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 Euros, dont le siège social est fixé 78, Allée Jean Jaurès - BP 71028 - Bâtiment C/E - 31000 TOULOUSE, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 918 068 479, représentée par son Président, Monsieur Jean-François BOUVIER.

La société CERYX HOLDING accepte les fonctions de Présidente et déclare, en ce qui la concerne, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

(

DEUXIEME DECISION

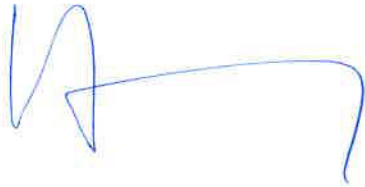
L'associée unique décide que la société CERYX HOLDING ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, et ce, jusqu'à décision contraire.

TROISIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La société OQO
Représentée par
Jean-François BOUVIER



La société CERYX HOLDING
Représentée par
Jean-François BOUVIER

"Bon pour acceptation des fonctions de Présidente"

*Bon pour acceptation des fonctions
de Présidente*

